

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maintenance préventive et corrective des systèmes
de sécurité incendie et des moyens de lutte contre
l'incendie sur le site de la Météopole**

Marché(s) n°2631F0255

**Direction des achats publics / Direction de la
logistique et du patrimoine : 42, avenue Gaspard
Coriolis 31057 Toulouse Cedex 01**

**Siège : 73, avenue de Paris 94165 Saint-Mandé
Cedex**

**Date limite de dépôt :
14/10/2026 à 12h00**

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Pouvoir adjudicateur.....	3
2 Objet de la consultation	3
3 Durée du marché	3
4 Forme du marché.....	3
5 Allotissement	3
6 Financement du marché	4
7 Délais de livraison / d'exécution	4
8 Modalités de consultation	4
8.1 Procédure	4
8.2 Dossier de consultation	4
8.3 Obtention du dossier de consultation	4
9 Délai de validité des offres	4
10 Documents de la candidature	5
10.1 Examen des dossiers.....	5
10.2 Document Unique de Marché Européen (DUME) ou DC1 et DC2	5
10.3 Renseignements relatifs aux capacités du candidat.....	5
11 Liens avec d'autres opérateurs économiques	6
11.1 Groupement d'opérateurs.....	6
11.2 Sous-traitance	7
12 Conditions particulières d'exécution.....	7
13 Contenu des offres.....	7
13.1 Dispositions générales.....	7
13.2 Éléments constitutifs de l'offre	8
13.3 Variante	8
13.4 Prestations supplémentaires éventuelles	8
14 Visite de site.....	8
15 Conditions de remise du dossier	9
16 Date limite de remise des dossiers	9
17 Signature de l'acte d'engagement.....	9
18 Ouvertures des dossiers	10
19 Jugement des offres	10
20 Précisions et mise au point.....	11
21 Classement final.....	11
22 Conditions d'attribution du marché public	11
23 Renseignements complémentaires	12
Annexe 1 - Précisions relatives aux modalités de remise des dossiers.....	13

1 Pouvoir adjudicateur

Météo France

73, avenue de Paris 94165 Saint-Mandé Cedex

2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et la maintenance corrective des équipements afférents aux systèmes de sécurité incendie et des moyens de lutte contre l'incendie de la Météopole, à Toulouse.

Code CPV : 50413200-5 – Service de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie.

3 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois calendaires. La date de démarrage sera le 16/01/2027, ou la date de notification du marché si celle-ci est ultérieure.

Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois dans la limite de deux (2) renouvellements, sauf décision expresse de non reconduction du Pouvoir Adjudicateur.

Le cas échéant, au terme de chaque période du marché, le Pouvoir Adjudicateur prendra une décision écrite de non reconduction, qu'il notifiera au Titulaire trois (3) mois avant la date d'échéance du marché. La décision de non reconduction n'aura pas à être motivée.

Le Titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la décision de non reconduction.

La durée totale du marché n'excèdera pas quarante-huit (48) mois.

4 Forme du marché

Cet accord-cadre composite comprendra :

- une partie ordinaire, ayant pour objet la maintenance préventive des équipements figurant dans la liste annexée au CCP-AE ;
- une partie à bons de commande au sens des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance corrective des équipements figurant dans la liste annexée au CCP-AE.

La partie à bons de commande sera conclue sans montant ni quantité minimum et avec un montant maximum :

- un montant maximum de 120 000 € HT.

Le montant minimum et le maximum s'entendent sur la durée globale du marché, reconductions incluses, le cas échéant.

5 Allotissement

La consultation n'est pas allotie pour la/les raison(s) suivante(s) :

De par son objet, le marché ne permet pas d'identifier de prestations distinctes.

De plus, la consultation porte exclusivement sur le site de la Météopole, les autres sites sont déjà couverts par un marché.

6 Financement du marché

Le marché sera intégralement financé par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. **En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.**

7 Délais de livraison / d'exécution

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont fixés par le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

8 Modalités de consultation

8.1 Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

8.2 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe
- Le Cahier de Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP-AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des matériels et équipements
 - Annexe 2 : Annexe financière
- Les formulaires de candidature DC1 / DC2

8.3 Obtention du dossier de consultation

Le dossier est accessible et intégralement téléchargeable depuis le profil d'acheteur de Météo France : la Plateforme d'Achats de l'État (PLACE).

Les opérateurs économiques ne sont pas tenus de s'identifier pour télécharger le dossier.

Toutefois, Météo France attire l'attention des opérateurs sur le fait que l'identification leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier pendant la consultation (sous réserve pour eux de maintenir active l'adresse mail rattachée à leur profil sur PLACE).

9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité

10 Documents de la candidature

10.1 Examen des dossiers

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, Météo-France examinera les offres avant les candidatures.

Ainsi, après analyse et classement des offres, les éléments de candidatures demandés aux articles 10.2 et 10.3 du présent RC et remis par l'attributaire pressenti seront examinés en premiers.

En vertu de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si Météo-France constate que la candidature est incomplète, il lui sera possible d'inviter ce candidat par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai approprié.

Si ce candidat ne fournit pas les documents ou renseignements demandés avant la fin de ce délai, Météo-France déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

Par ailleurs, Météo-France se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Les documents et renseignements demandés au titre de la candidature sont exigés de l'ensemble des membres désignés qu'ils soient cotraitants ou sous-traitants.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

10.2 Document Unique de Marché Européen (DUME) ou DC1 et DC2

Tout candidat à la présente procédure devra produire le **formulaire de candidature D.U.M.E. à compléter en ligne** sur la plateforme d'achat PLACE.

Dans ce formulaire, les renseignements cités à l'article suivant doivent être complétés.

Il est également possible de fournir dans le pli, à la place du D.U.M.E. :

- Le **formulaire DC1** « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
- Le **formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété, auquel sont joints les renseignements de candidature indiqués ci-dessus.

10.3 Renseignements relatifs aux capacités du candidat

a) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Capacités techniques et professionnelles :

- Les certificats de qualification professionnelle établi par des organismes indépendants **APSAD I7/F et APSAD R13**. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- Une déclaration sur les effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des renseignements ou documents justificatifs énumérés ci-dessus, afin d'effectuer les vérifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

11 Liens avec d'autres opérateurs économiques

11.1 Groupement d'opérateurs

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

A l'issue de l'attribution du marché public, si le groupement retenu n'est pas solidaire, le Pouvoir Adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique.

En cas de groupement, le rôle de chaque membre pour l'exécution du marché est clairement identifié dans l'Acte d'Engagement.

Il est rappelé qu'il n'est possible de présenter de la cotraitance qu'au stade de la candidature.

11.2 Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Formulaire DUME (ou DC4 : « déclaration de sous-traitance ») complété par le sous-traitant,
- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € T.T.C.),
- Les documents justificatifs éventuellement liés aux capacités du sous-traitant (à l'exception du DUME).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

12 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCPAE.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

L'entreprise titulaire réalisera une action de promotion de l'emploi par an parmi les actions suivantes :

- Animer une demi-journée (3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi
- Participer à des forums de l'emploi / job dating co-organisés par Nova Emploi
- Accueillir en stage ou en immersion conventionnés au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 70 heures
- Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent

Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.

13 Contenu des offres

13.1 Dispositions générales

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des offres.

Conformément à l'article R.2151-12 du code de la commande publique, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

Conformément aux articles L. 2151-1 et L.2152-7 du code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

13.2 Éléments constitutifs de l'offre

L'offre de l'opérateur est **obligatoirement** composée des éléments suivants :

- Le CCP-AE dûment complété et signé (sans que son absence ne constitue un motif de rejet de l'offre) ;
- L'annexe financière dûment complétée ;
- Un mémoire technique comprenant :
 - La description détaillée des moyens humains affectés à l'exécution du marché avec pour chaque personne concernée les compétences, certifications, habilitations et expériences personnelles (CV ou liste détaillée) et l'organigramme associé à ces moyens humains ;
 - La description détaillée de l'organisation des prestations de maintenance préventive et corrective mise en place et du suivi du marché pour assurer les prestations demandées ;
 - Une proposition de planning de maintenance préventive avec fréquence et durée ;
 - La description des gammes de maintenance préventives ;
 - La description des équipements et moyens matériels utilisés pour exécuter le marché ;
 - La description détaillée de l'organisation mise en œuvre pour répondre aux interventions en astreinte (indiquez le numéro d'appel hotline 24h24 et 365j/an ainsi que le numéro de secours en cas de panne de la hotline).
- Le cadre de mémoire environnemental et social dûment renseigné ;
- L'attestation de visite.

NOTA :

La signature originale de l'acte d'engagement ne constitue pas une condition de régularité de l'offre. Toutefois, dans un but de simplification des procédures, il est demandé aux candidats de signer ce document. Dans le cas contraire, le document devra être signé par le candidat retenu à l'issue de la procédure de passation.

13.3 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

13.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

14 Visite de site

Une visite sur site est obligatoire pour chaque candidat, à l'exception du titulaire sortant.

Cette visite est obligatoire afin :

- D'appréhender l'étendue des installations,
- De prendre en compte la technicité,
- De visualiser l'état des installations, matériels et matériaux,
- D'apprécier l'activité du site.

Deux dates sont fixées pour cette visite :

- 22/09/2026
- 29/09/2026

L'heure de rendez-vous est à 9h00 pour ces deux dates.

Cette visite est collective et sera menée par les représentants des services techniques. Pour la visite, les candidats doivent prendre rendez-vous en s'adressant à : Éric Emorine et Christophe Just (eric.emorine@meteo.fr et christophe.just@meteo.fr).

Lieu de la visite :

Météo-France 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse

Une attestation de visite est remise au candidat qui doit obligatoirement la faire figurer dans son offre. L'absence de visite d'un candidat entraîne le rejet de son offre.

15 Conditions de remise du dossier

Le présent RC comporte une annexe contenant ces conditions. Elle comporte également des conseils pour aider les candidats à déposer leur offre.

16 Date limite de remise des dossiers

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son dossier, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique. Cette plateforme n'est pas gérée par Météo-France.

Le dossier peut être déposé **jusqu'au date et heure inscrites en page de garde du présent RC.**

Les dossiers reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du dossier sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les dossiers ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. **Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.**

Le dépôt d'un dossier par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau dossier comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau dossier doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le dossier initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des dossiers.

17 Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

18 Ouvertures des dossiers

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à l'offre, et se réserve la possibilité d'éliminer les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés au présent RC à son article « éléments constitutifs de l'offre ».

19 Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 ou L. 2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

Critère technique n°1 (25%)

La pertinence du planning de maintenance préventive remis par le candidat à l'appui de son offre.

Critère technique n°2 (10%)

La qualité des moyens humains et de l'organisation proposés par le candidat dans son offre.

Critère technique n°3 (10%)

La pertinence des gammes de maintenance proposées et du matériel et des outils utilisés pour exécuter les prestations.

Critère RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (10%)

La pertinence des propositions formulées par le candidat dans le cadre de mémoire RSE.

Critère prix (45%)

Ce critère est jugé sur la base de l'annexe financière remis par le candidat à l'appui de son offre et au regard d'un montant total euros TTC composé :

- Du montant total du prix forfaitaire ;
- Du montant total du Détail Quantitatif Estimatif. Ce DQE correspond aux prix unitaires de la partie BPU de l'annexe financière, multipliés par des quantités correspondant à la fréquence du besoin. **Ce DQE ne sera pas communiqué.**

20 Précisions et mise au point

Météo-France élimine sans les classer, les offres jugées inappropriées.

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

21 Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

22 Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

23 Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres**.

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel à l'adresse électronique MP.DAP-TRL@meteo.fr en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n°2631F0255 ».

Annexe 1 - Précisions relatives aux modalités de remise des dossiers

Pour participer à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un dossier comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son dossier de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article relatif aux documents de la candidature et au contenu des offres (cf. supra).

Transmission dématérialisée

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique " Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

Un service de support est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés.

Avant de contacter l'assistance, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté [les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »](#)

Le service de support est disponible depuis la rubrique “ Aide “.

Il vous faut suivre les étapes du formulaire. Si la FAQ ne vous permet pas de trouver une solution, une demande peut être faite au service support de PLACE via le formulaire proposé. Dans ce cas, un ticket est créé et le support de PLACE prendra contact avec vous via l'adresse mail ou le numéro de téléphone renseigné.

Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples : .odt, .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Remarques pratiques

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .xml ». Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.xml.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs envois.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs dossiers soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur dossier sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au dossier transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le dossier du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce dossier ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous dossier scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Météo France

Direction des achats publics

Marché n°2631F0255

42, avenue Gaspard CORIOLIS, bâtiment POINCARÉ, niveau 2 - 31057 Cedex 01

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des dossiers.